

**FONDS D'INVESTISSEMENT POUR
L'ACQUISITION D'INSTRUMENTS
ET DE MATERIEL DE MUSIQUE - 2027
Ecoles de musique et Harmonies**

Appel à projets ouvert jusqu'au 10 novembre 2026 inclus.

Souhaitant soutenir la pratique artistique musicale, le Conseil départemental maintient son programme d'aide à l'acquisition d'instruments de musique en partenariat avec le Crédit Agricole Touraine Poitou qui participe au financement de l'opération.

Le fonds départemental est destiné à soutenir les projets d'investissement des Ecoles de musique et des Harmonies dont le siège social est en Indre-et-Loire.

Cette initiative est partagée avec l'Union Départementale des Ecoles de Musique 37 (UDEA 37) et l'Union Départementale des Enseignements Artistiques (UDEA 37)

Critères d'attribution retenus :

- Adhésion à l'UDEA 37 et/ou à l'UDESMA 37 ;
- Instruction des dossiers à partir d'un montant global minimum de 1 000 € HT ;
- Un dossier complet sur le plan administratif (RIB, SIREN) et explicite sur la démarche
- La décision de l'attribution de l'aide départementale ne sera votée qu'en mars / avril 2027

Modalités d'instruction :

- Les dossiers sont instruits par le service de l'Action Culturelle. La proposition de répartition est communiquée à ses partenaires UDEA 37 et UDESMA 37, pour avis consultatif. Le vote de la subvention est soumis à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental dans la limite des budgets votés par l'Assemblée départementale
- Taux de financement maximum de la dépense subventionnable : 60% (du coût HT) ;
- Dans l'hypothèse où le dossier est retenu, le versement de la subvention intervient à réception de la totalité des factures certifiées payées et établies au nom du bénéficiaire (Personne Morale), après le vote de la subvention ;

Critères de sélection des projets :

- Projets d'investissement qui s'inscrivent dans une pratique collective.
- Possibilité d'acquérir plusieurs instruments, sur présentation d'un devis global détaillé de moins de 3 mois, d'au moins 1 000 € HT. Les demandes concernant les instruments les plus coûteux seront étudiées prioritairement. Il appartient aux demandeurs de prioriser les acquisitions souhaitées.
- Possibilité d'acquérir du petit matériel (par ex. : becs de saxophone, harnais, etc.) à la stricte condition qu'il soit relatif aux instruments inscrits dans le devis.
- Le matériel lié à l'environnement de la pratique instrumentale (*amplification, matériel pour la pratique de la musique assistée par ordinateur, etc.*) pourra faire l'objet d'une acquisition dès lors qu'il sert la pratique collective (projet à détailler) ;

Valorisation du partenariat / communication :

Le partenariat du Conseil départemental doit apparaître lisiblement sur l'instrument (quand cela est rendu possible) ou son étui, ou tout autre espace de communication de la structure. Cette communication est réalisée par impression ou par le biais de supports numériques. Le logo du Département - dans sa version actualisée avec la dernière charte graphique - est à télécharger sur son site internet.

Contact : [Service Action Culturelle, Sports et Vie Associative
culture@departement-touraine.fr](mailto:culture@departement-touraine.fr)

Merci d'indiquer dans l'objet du courriel : FDAIM 2027 + nom de la structure